

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

– Suite de l'examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 1393) (*Mme Yolaine de Courson, rapporteure*) 2

Mercredi 6 février 2019
Séance de 9 heures 30

Compte rendu n° 34

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

**Présidence de
Mme Barbara Pompili,
*Présidente***



La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a poursuivi l'examen la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 1393) (*Mme Yolaine de Courson, rapporteure*).

Article 5 (suite) (article L. 1232-3 [nouveau] du code général des collectivités territoriales) : *Organisation territoriale de l'agence : délégués territoriaux et comités de la cohésion territoriale*

Mme la présidente Barbara Pompili. Chers collègues, je vous propose, comme hier, d'examiner ensemble toute une série d'amendements qui, sans être tous formellement en discussion commune, portent sur des sujets semblables. Cette procédure un peu particulière s'explique par le fait que l'adoption de l'un des premiers ferait tomber tous les autres. Or je souhaite que chacun puisse défendre l'amendement qu'il a déposé.

La commission se saisit d'abord de l'amendement CD102 de la rapporteure, qui fait l'objet des sous-amendements identiques CD411 de M. Christophe Euzet et CD425 de M. Didier Martin, et des amendements CD160 de M. Vincent Descoeur, CD54 de la rapporteure, CD162 de M. Vincent Descoeur, CD194 de M. Gérard Menuel, des amendements identiques CD82 de la commission des lois, CD286 de M. Didier Martin et CD356 de M. Jean-Claude Leclabart, des amendements CD241 de Mme Marie-Noëlle Battistel et CD228 de M. Didier Baichère, des amendements identiques CD161 de M. Vincent Descoeur et CD219 de M. Jean-Yves Bony, des amendements CD367 de Mme Laurianne Rossi, CD167 et CD170 de M. Vincent Descoeur, CD226 de M. Didier Baichère et CD213 de M. Guy Bricout.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Mon amendement CD102 modifie trois points.

Nous avons évoqué hier l'importance de la santé dans les préoccupations de tous les territoires en difficulté. Les gens savent très bien que les médecins généralistes ne s'installeront pas en masse dans les campagnes, les montagnes, les territoires insulaires ou frontaliers. Cependant, l'expérience des maisons de santé et dispensaires, qui mettent parfois en œuvre une télé-médecine très innovante, intéresse beaucoup les élus locaux. Je propose donc d'élargir la composition du comité de la cohésion territoriale – tout à fait local –, présidé par le préfet et par un élu afin d'y inclure, le cas échéant, des représentants des collectivités locales limitrophes du département, qui peuvent être directement concernées par des projets soutenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans ce département lorsque ces projets couvrent géographiquement un territoire chevauchant sur plusieurs départements ou sur plusieurs régions. Comme nous l'avons vu hier en examinant un amendement, je crois, de M. Jean-François Cesarini, ce n'est pas forcément le territoire qui fait le projet, c'est aussi le projet qui fait le territoire et, parfois, des projets peuvent « déborder » sur plusieurs départements. Des élus des départements limitrophes doivent donc pouvoir siéger au comité. Je propose également qu'y siègent un représentant de l'agence régionale de santé (ARS) et des personnalités qualifiées, qui pourront être, par exemple, des géographes et des économistes spécialistes du développement des territoires. Il s'agit de faire en sorte que ce comité de la cohésion territoriale devienne une réunion vraiment intéressante.

M. Christophe Euzet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Par le sous-amendement CD411, je propose de permettre la présence d'un représentant de la région et des députés et sénateurs élus dans le département. Eux aussi me paraissent mériter d'être tenus informés des travaux menés par l'ANCT dans le département.

M. Didier Martin. Le sous-amendement CD425 va exactement dans le même sens. Il s'agit de changer un peu de focale, pour dépasser légèrement les frontières départementales. Je propose que siègent au comité de la cohésion territoriale un représentant de la région et les députés et sénateurs élus dans le département.

M. Vincent Descoeur. Je préconise de prévoir au sein du comité de la cohésion territoriale une représentation de chacun des trois niveaux des collectivités territoriales. C'est l'objet de l'amendement CD160.

Mme Yolaine de Courson. L'amendement CD54 est rédactionnel.

M. Vincent Descoeur. L'amendement CD162 participe du même esprit que l'amendement CD160. Certains collègues préconisaient hier un comité régional, mais l'idée n'a pas été retenue. J'en étais le premier satisfait puisque je pense que l'échelon départemental est le bon. Cependant, nous avons souligné la nécessité de la présence d'un représentant de la région. En disposant expressément que doivent être représentés « régions, départements et communes », nous satisfèrions la demande exprimée hier par nos collègues.

M. Gérard Manuel. Je veux rappeler qu'il existe en France des critères de représentativité. Il conviendrait donc de s'assurer que les représentants des collectivités siégeant dans les comités de la cohésion territoriale soient désignés par leurs instances représentatives.

Mme Marie-Noëlle Battistel. L'amendement CD241 rejoint celui du rapporteur pour avis de la commission des lois et vise à permettre aux parlementaires élus dans le département de participer aux réunions des comités de la cohésion territoriale départementaux. Il est effectivement important qu'ils aient accès à une information régulière sur les demandes adressées aux préfets de département et sur l'ensemble des projets soutenus.

M. Vincent Descoeur. L'amendement CD161 prévoit la présence au comité de la cohésion territoriale d'un député et d'un sénateur, conformément à des souhaits exprimés précédemment.

M. Vincent Descoeur. L'amendement CD167 va rouvrir ce matin le débat de la représentation des zones de montagne. Il vise précisément à prévoir que le comité de la cohésion territoriale de la nouvelle structure compte un représentant des collectivités territoriales situées en zone de montagne.

Quant à l'amendement CD170, il revient sur la nécessité, que nous avons évoquée à plusieurs reprises, de coordonner les actions que pourraient conduire l'Agence nationale de la cohésion des territoires et celles que pourraient conduire les agences existant déjà, les agences d'ingénierie départementales. Nous proposons donc, ce n'est que bon sens, de faire figurer dans ce comité de la cohésion territoriale, le président de l'agence départementale ou, à défaut, le président du conseil départemental.

Mme Nathalie Sarles. L'amendement CD226 vise à intégrer les acteurs associatifs au comité de la cohésion territoriale.

M. Guy Bricout. Les commissions consultatives d'élus siégeant pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, dites « commissions DETR », comprennent un certain nombre de parlementaires et, à mon avis, c'est une excellente chose. Je propose donc, par l'amendement CD213, que siègent de même des parlementaires du département au sein du comité de la cohésion territoriale.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je suis tout d'abord défavorable à l'amendement de Mme la rapporteure, pour deux raisons qui vaudront largement aussi pour les sous-amendements. Le débat est le même que pour la composition du conseil d'administration. Au fond, figer dans la loi la composition d'un comité de la cohésion territoriale me semble une très mauvaise idée, et nous en déciderons par décret. Cela ne nous interdit pas de débattre de cette composition – nous l'avons longuement fait hier à propos du conseil d'administration.

Le comité de la cohésion territoriale devra être créé sur instruction donnée au préfet, avec le plus de souplesse possible. Par exemple, puisque M. Vincent Descoeur propose qu'y siègent des élus de la montagne, je pense que ce sera facile en Haute-Savoie ou dans le Cantal. En Loir-et-Cher, il sera plus difficile d'y faire siéger des élus de la montagne. De même, nous trouverons plus d'élus du littoral dans le Morbihan qu'en Loir-et-Cher. Il me semble donc important de laisser souplesse et capacité d'adaptation. Au fond, en Haute-Savoie, il sera peut-être important de trouver quelqu'un de la plaine, puisque tous les autres seront de la montagne – je pousse le raisonnement jusqu'à son terme.

Bien sûr, il faut que certains soient obligatoirement représentés, par exemple la région. Il faut donc que des élus régionaux siègent dans ces comités. Alors, comment nous faire confiance pour veiller à leur composition ? Je sais que la confiance ne s'achète ni ne se vend, cela se crée, mais il est absolument évident que les régions doivent être représentées, ainsi que les parlementaires intéressés. Je rappelle quand même que c'est un comité de projet. Si un projet concerne une commune, le député de la circonscription dans laquelle elle se trouve aura évidemment envie de venir aux réunions. Pour ma part, je pense qu'il ne faut pas légiférer sur la composition du comité de la cohésion territoriale. Bien sûr, il figure dans la loi, à l'initiative du Sénat – le mérite de cette avancée revient donc au Parlement.

Il est un point de l'amendement de la rapporteure avec lequel je n'étais pas d'accord : « à la demande du délégué territorial de l'agence, ce comité émet un avis sur les projets locaux soutenus par l'agence ». Cela ne figure plus dans l'amendement puisqu'il a été rectifié avant la décision, mais je veux préciser qu'il ne s'agit pas de constituer des chambres locales se prononçant sur les projets. Ce n'est pas le sens du comité de la cohésion territoriale.

Je pense également que les comités ne doivent pas être pléthoriques. Il s'agit de comités de projet où l'on examine la qualité du projet et la manière dont il peut être accompagné, mais ce sont plus des comités techniques que des comités délibératifs ou politiques. Faisons attention à cela.

Je suis donc défavorable à l'amendement de la rapporteure et aux sous-amendements. La question de la composition me paraît devoir relever du pouvoir réglementaire. Je peux évidemment vous assurer, mesdames et messieurs les parlementaires, que, naturellement, tous les niveaux de collectivités territoriales doivent être représentés. Les

possibilités d'adaptation ont cependant leur importance. Les situations des départements sont différentes et il faut pouvoir user d'un pouvoir d'adaptation, à la marge.

Je suis également défavorable à tous les autres amendements, à l'exception de l'amendement rédactionnel CD54 de la rapporteure.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Je voudrais d'abord préciser un point : il ne s'agit pas d'un comité de projet. Le comité de la cohésion territoriale ne se réunit pas à chaque projet. Il se réunit périodiquement, pour des réunions d'information, dont la fréquence – une fois par an ? deux fois par an ? – est laissée à la discrétion du délégué territorial.

Il n'en est pas moins important de donner un signal aux élus et de donner quelques lignes directrices pour la composition de ce groupement. La question des agences régionales de santé (ARS) et de la possibilité d'échanger avec elles sur les projets est ainsi de celles qui remontent le plus fréquemment des territoires. Souvent, il n'y a pas assez de communication. Si les ARS étaient représentées dans ce comité de cohésion, il pourrait y avoir plus de souplesse et de liant.

Je vous propose, chers collègues, de retirer vos amendements au profit de mon amendement CD102, modifié par les sous-amendements identiques CD411 de M. Christophe Euzet et CD425 de M. Didier Martin, et de l'amendement CD167 de M. Vincent Descoeur.

M. Bruno Duvergé. Madame la ministre, vous avez mon total soutien : il faut rejeter tous ces amendements.

J'ai vraiment été séduit par la présentation de cette agence au service des projets des petites collectivités. Une collectivité a un projet ? Elle le déclare, elle demande de l'aide, et l'ANCT l'aide. Tout ce que nous risquons de faire par ces amendements, c'est de complexifier tout cela au point d'en faire un « machin » ingérable, à cent lieues de l'objectif de l'ANCT ! Oui, il faut que l'ARS soit là, mais il faut d'abord qu'elle se réforme elle-même. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'interlocuteurs pour tous ces projets locaux. Ce n'est pas une question de coordination au niveau du comité de revue des projets, c'est une question de compétences locales.

M. Jean-Marie Sermier. Quoique je ne siège pas sur les mêmes bancs que mon collègue, je dirais à peu près la même chose. À cet instant, je n'y comprends plus rien. Nous avons une agence susceptible de regrouper un certain nombre d'organismes qui travaillent dans l'ingénierie. Je me pose d'ailleurs la question du devenir du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) : si demain ils sont dans l'ingénierie, ils ne pourront plus remplir les missions du CGET. Si nous avons autant de personnes – pas plus, pas moins –, cela veut dire que toutes les missions ne seront pas reconduites.

Par ailleurs, s'il s'agit de travailler au service des petites communes, comme disait mon collègue, ou, dirai-je plus simplement, des communes, des communautés de communes et, pourquoi pas, des départements, sur des sujets précis, on peut imaginer qu'en fait cette agence puisse remplacer les services d'ingénierie que les collectivités importantes peuvent s'offrir. Et on comprend bien, par exemple, que lorsqu'un maire ou une communauté de communes sollicite l'agence pour une maison médicale, cela doit se faire en lien avec l'ARS, mais que celle-ci ne décidera pas forcément d'un projet qui n'est pas que médical : il y a aussi un projet technique, un montage financier, et cette nouvelle agence apportera toute cette ingénierie. Tel était l'objectif de départ. Si nous n'y comprenons plus rien, c'est que nous

sommes en train d'ajouter des comités aux comités, et des personnes dans les comités. Et s'il faut les députés des départements, j'espère que nous n'aurons jamais la proportionnelle intégrale, car il nous faudra sous-amender tout cela pour préciser les conditions dans lesquelles le député peut être présent au comité !

Il faut revenir à l'essentiel : une agence, avec une direction, qui répond – évidemment *via* le préfet, interlocuteur départemental – aux élus quand elle est sollicitée. Et puis, une fois par an, se pose la question de savoir ce qui s'est fait et, éventuellement, il est procédé à certaines réorientations, car il ne faut peut-être pas que cette agence soit sur tous les fronts à la fois – cela ne me paraît pas illogique. Je souhaiterais, madame la ministre, que vous nous éclairiez, pour que nous puissions continuer nos débats dans la sérénité.

M. Jean-Pierre Vigier. Madame la ministre, je vous l'ai dit la semaine dernière, j'étais assez favorable à cette agence mais maintenant, franchement, je rejoins mon collègue M. Jean-Marie Sermier : nous sommes en train de monter une usine à gaz qui consommera des crédits de fonctionnement qui seront autant d'argent en moins pour les investissements de nos collectivités locales. Et nous allons y mettre des gens « hors sol », déconnectés du territoire. On n'y comprendra plus rien.

Il faut un comité souple, simple et, surtout, au service des élus, notamment des petites communes rurales qui n'ont pas d'ingénierie. Las ! Nous sommes en train de monter une nébuleuse à laquelle personne ne comprendra rien et les élus, notamment locaux, perdront la main sur les décisions et projets du territoire.

M. Martial Saddier. Je ferai très court, car vous avez répondu par avance, madame la ministre. Cependant, il n'est pas plus mal, pour le compte rendu, de le répéter encore une fois : en ce qui concerne les instructions que vous donnerez aux préfets, j'ai bien compris que vous n'êtes pas opposée à ce que le préfet invite les parlementaires aux réunions du comité.

M. Vincent Descoeur. Il ressort des interventions des uns et des autres que nous ne souhaitons pas de complexification. Un amendement me semble particulièrement aller dans le sens de la clarification : celui qui dispose que le président de l'agence départementale doit faire partie du comité – c'est la meilleure manière d'éviter les doublons. Je ne vois pas quel motif objectif s'opposerait à cela. Les uns s'interrogent sur la nécessité d'un grand nombre de représentants, les autres ne veulent pas ajouter d'étages à la fusée. Dans ce cas, je ne vois pas ce qui peut justifier d'écarter une proposition qui permet précisément d'éviter les doublons.

Mme Marie-Noëlle Battistel. J'entends votre souci, madame la ministre, de garder un pouvoir d'adaptation, mais je vous ai aussi entendu préciser que vous projetiez que les parlementaires puissent participer à ce comité. Je suis heureuse de vous l'entendre dire, parce que dans la réalité cela ne se passe pas toujours comme cela. Comme vous le dites, nous pourrions plaider en faveur de notre présence quand un projet concerne notre circonscription.

Vous avez dit, peut-être à juste titre, que certains départements compteraient énormément de députés montagnards et peu d'autres députés. Cependant, dans d'autres départements, les députés élus de la montagne sont très isolés. Pour peu qu'ils appartiennent à un petit groupe d'opposition, ils n'ont aucune chance de siéger au comité. Il est donc bon de pouvoir inscrire à un moment ou un autre cette possibilité, au moins dans les esprits ; il est bon que vous répétiez que l'ensemble des territoires peuvent être représentés – même s'ils représentent une petite partie du département, cela reste important.

M. Christophe Euzet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. On peut brandir le chiffon rouge de la déconnexion et de l'usine à gaz mais, en réalité, rien n'est plus simple que le système projeté aujourd'hui. Il s'agit d'un comité de la cohésion territoriale qui a pour objet de faire la transparence sur l'activité du préfet, rien de plus. Au niveau local, le guichet unique, c'est le préfet qui transmet les demandes d'ingénierie à l'ANCT. La seule chose qui est ressortie du débat, c'est que si le préfet a agi seul dans son bureau, cela risque de manquer de transparence. La création d'un comité de la cohésion territoriale auquel les élus, notamment les députés que nous sommes et les sénateurs qui représentent les collectivités territoriales, participent a pour seul objet d'informer la représentation nationale des projets et de leurs suites.

M. Sébastien Nadot. Mme la ministre me paraît proposer la meilleure solution. Ce texte concerne les territoires. Organisons-nous tout au niveau national, ou bien faisons-nous confiance aux territoires ? Si nous figeons cela en prenant spécifiquement en compte, par exemple, les territoires de montagne, nous allons passer à côté du sujet. C'est au plus près des territoires qu'il faut trouver l'organisation adaptée. Il ne faut certainement pas la figer au niveau national.

M. Didier Martin. Le Sénat a enrichi le texte en créant ce comité de la cohésion territoriale, dont le rôle est avant tout de partager les informations. Quels projets émergent ? Comment sont-ils gérés ? Quelles suites leur sont données ? Nous retrouvons finalement là le sens du mot cohésion : il faut que l'ensemble des acteurs du territoire au sens large et des territoires soient informés de ce qui se passe dans un territoire qui partage une communauté de destin. Nous ne sommes pas du tout en train de créer ou recréer un conseil économique et social départemental qui devrait formuler des avis.

Mme Véronique Hammerer. Je veux simplement répondre à M. Vincent Descoeur : c'est le délégué territorial, le préfet, qui anime le comité. Celui-ci se réunira une ou peut-être deux fois par an. C'est un comité d'information, de bilan, d'échange. Il s'agit de voir comment les projets ont été répartis. C'est tout.

Je rejoins donc tout à fait Mme la ministre : il ne faut pas d'usine à gaz. Quand le délégué territorial recevra, en guichet unique, un projet émanant d'un certain nombre de collectivités, c'est lui qui travaillera en réseau, en partenariat. Quant aux missions du CGET et de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), il aura aussi un droit de tirage en fonction du projet. Préservons cette réactivité. Il est hors de question que le comité de la cohésion territoriale valide les projets, et tout doit se faire au plus près du terrain, de manière extrêmement réactive.

M. Alain Perea. Il ne faut pas confondre la mission de base, à savoir un urbanisme ou un aménagement de territoire plus dans l'opérationnel et dans le concret, en lien direct avec les territoires, et une approche d'aménagement stratégique, avec une réflexion à l'échelle d'une unité qui est le département, dans le cadre de laquelle une cohérence et une réflexion globale sont nécessaires. Il ne faut pas opposer les deux. Nous avons trop souvent connu cette logique d'opposition entre aménagement stratégique et aménagement opérationnel. Si nous voulons être efficaces dans nos actions opérationnelles sur le territoire, nous devons doter cet outil d'une instance telle qu'elle est ici proposée, y compris avec l'ARS, qui nous permettra, à l'échelle d'un département, d'avoir une vision un peu plus globale, un peu plus stratégique. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement favorable à l'amendement en question.

M. Vincent Descoeur. Notre collègue vient de l'indiquer : ou il s'agit de faire en sorte que ce comité présente un intérêt, ou il s'agit d'un simple comité d'information. S'il s'agit de faire en sorte qu'il présente un intérêt, je proposais qu'y siége le président de l'agence départementale d'ingénierie quand il y en a une – on se coordonne et on peut faire de la stratégie. S'il s'agit d'un simple comité d'information, mieux vaut le supprimer immédiatement pour gagner du temps et de l'argent.

M. Bruno Duvergé. Je ne voudrais pas apparaître comme un Parisien en train de décider pour les « locaux ». Nous sommes réunis pour faciliter la vie locale et les projets locaux. Il existe des outils au niveau local. Quand j'étais maire, quand j'étais vice-président de communauté de communes, quand j'étais conseiller départemental, je faisais ce travail dans le cadre des discussions de plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUI), de schémas de cohérence territoriale (SCOT), de schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il y a des outils, aujourd'hui, pour conduire cette coordination locale.

M. Jean-Pierre Vigier. Madame la ministre, vous connaissez très bien les territoires ruraux et vous nous aidez fortement. Mais, franchement, je rejoins mon collègue M. Vincent Descoeur : s'il ne s'agit que d'information, de conseil et de suivi, cela ne sert strictement à rien ! Si on tisse un comité stratégique qui permet d'aider les élus et de les accompagner, je suis d'accord, en revanche.

Si tel n'est pas le cas, créer une autre structure en plus des structures existantes ne sert strictement à rien. Ce serait même vraiment mal vu par les acteurs locaux et par les acteurs du territoire. Car c'est une stratégie territoriale qu'il nous faut !

M. Jean-Marie Sermier. Madame la ministre, est-ce que vous avez mené une réflexion stratégique pour savoir combien de dossiers cette agence serait susceptible d'aider annuellement par département et au niveau national ? Parce que si c'est un comité qui doit se réunir pour vérifier qu'il y a trois dossiers qui sont bien passés au niveau du département, je pense, comme mes collègues, qu'il faut le supprimer !

Je vous rappelle quand même que, dans chaque département, il y a déjà un comité qui existe et qui est élu par les habitants de ce département : c'est le conseil départemental ! Ses membres sont élus et leurs réunions sont présidées par un président. Faisons donc aussi confiance à la démocratie.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je vais essayer de rappeler que nous n'avions pas mis dans le texte le comité de la cohésion territoriale, parce que ce n'est pas quelque chose qui nous avait semblé nécessaire.

Mais le Sénat l'a introduit, en disant qu'il fallait, localement, un comité de la cohésion territoriale. Pourquoi pas ? Cependant, après la discussion que nous venons d'avoir, je voudrais revenir – comme certains l'ont fait d'ailleurs, et je les en remercie – sur l'objectif de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Il s'agit d'apporter de l'ingénierie aux territoires et aux projets des collectivités territoriales. Cela vaut surtout dans les zones les plus défavorisées, qui manquent d'ingénierie et ne parviennent pas non plus à obtenir assez de financements pour leurs projets.

Il ne s'agit donc pas, en instituant ce comité de la cohésion territoriale, de recréer localement un conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Donc faisons le plus simple possible, le plus léger et le plus près du terrain possible. Si le préfet juge qu'il a besoin d'avoir autour de la table, parce que le département participe au tour de table financier, le directeur de l'agence technique départementale, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais le cas sera peut-être tout différent dans un autre secteur, où le département n'aura d'ailleurs pas forcément d'agence technique départementale...

Dans la vraie vie, quand on est sur le terrain, on sait très bien qu'il faut d'abord de la souplesse. Il ne faut pas recréer un machin supplémentaire qui ne fonctionnera pas. S'il s'agit de décider si le projet de Saint-Martin-Vésubie est un bon projet ou non, les collectivités territoriales sont là pour ça ! Ne prenons donc pas la place des élus.

Le Gouvernement a voulu créer un outil au service des territoires. Je vous rappelle, dans cette perspective, que les amendements que vous examinez ne portent pas sur l'existence d'un comité local, mais sur ses objectifs et sa composition : pourra-t-on traiter cette question par voie de circulaire ou va-t-il falloir un acte législatif pour cela ? Nous perdons de vue nos objectifs premiers : souplesse et efficacité.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. L'ANCT constitue une chance énorme pour les territoires en difficulté, dont ma circonscription fait d'ailleurs partie. Loin de moi de vouloir recréer un « machin » ou un « bidule » ! Reste que, dans les territoires en difficulté, les gens sont parfois très isolés les uns des autres et ne sont pas au courant de ce qui se passe un peu plus loin. En ville, en revanche, on est facilement au courant.

Le comité de la cohésion territoriale n'est pas du tout, pour moi, une instance qui doit donner son avis, qui doit coordonner ou qui doit décider. C'est une instance de dialogue qui inclut des gens aussi différents que des chercheurs, des géographes, des historiens... Ces personnes peuvent donner, une ou deux fois par an, un avis et fournir un apport intéressant qui soit une inspiration. Cela me semble une richesse.

Je pense que l'agence sera là aussi pour inspirer et pour faire circuler l'information. Prenons l'exemple des ARS : elles ne seront pas forcément représentées, mais il est intéressant de les écouter. Le dialogue est particulièrement important lorsqu'il se déroule entre des gens qui ne se rencontrent pas d'habitude : qu'un géographe discute avec des représentants de l'ARS et que des représentants de la région discutent avec des représentants des communes, voilà qui rendrait intéressants les travaux de ce comité. L'information pourrait circuler, fournissant en permanence une inspiration, dans le cadre d'un dialogue constructif.

*La commission **adopte** les sous-amendements identiques CD411 et CD425.*

*Puis elle **adopte** l'amendement CD102 ainsi **sous-amendé**.*

En conséquence, les amendements CD160, CD54, CD162, CD194, CD82, CD286, CD356, CD241, CD228, CD161, CD219, CD367, CD167, CD170, CD226 et CD213 tombent.

Mme la présidente Barbara Pompili. Nous allons procéder comme précédemment, en examinant de façon groupée, pour les raisons que j'ai exposées hier et tout à l'heure, une nouvelle série d'amendements qui ne sont pas tous formellement en discussion commune.

La commission se saisit des amendements identiques CD83 de la commission des lois, CD242 de Mme Marie-Noëlle Battistel et CD287 de M. Didier Martin, des amendements CD101 de la rapporteure, CD305 de M. Alain Perea, CD189 de M. Guy Bricout, CD263 de M. Didier Baichère et CD402 de la rapporteure.

M. Christophe Euzet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. L'amendement CD83 prévoit que le comité doit être informé régulièrement, au minimum deux fois par an, des demandes d'accompagnement émanant des collectivités territoriales et de leurs groupements, des suites qui leur sont données et, le cas échéant, de la mise en œuvre des projets concernés. Il s'agit d'écarter l'hypothèse qui avait été retenue par le Sénat concernant le suivi de l'exécution : celui-ci a un caractère opératoire qui ne peut relever de la compétence du comité de la cohésion territoriale.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Notre amendement précise que les comités de la cohésion territoriale sont des instances d'information régulièrement informées, au minimum deux fois par an, des demandes d'accompagnement qui émanent des collectivités territoriales et de leurs groupements, des suites qui leur sont données et, le cas échéant, de la mise en œuvre des projets concernés. Il s'agit donc d'une demande d'information.

M. Didier Martin. Je ne vais pas vous imposer la même lecture, puisque mon amendement est strictement identique. J'insiste seulement sur le caractère nécessairement simple du comité, qui doit être informé des projets dans un esprit de cohésion du territoire.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Je retire mon amendement CD101 au profit de l'amendement de la commission des lois et des deux autres amendements identiques.

L'amendement CD101 est retiré.

Mme Sophie Auconie. L'amendement CD189 propose que le comité de la cohésion territoriale émette un avis consultatif sur les demandes d'accompagnement des projets locaux afin d'assurer une bonne coordination entre tous les projets au niveau du département.

Mme Nathalie Sarles. L'amendement CD263 vise à améliorer la transparence pour les porteurs de projets. Des renseignements leur seraient notamment communiqués sur la méthodologie et les indicateurs de mesure de leur action.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je n'ai pas d'avis ! Je ne sais plus ce que nous sommes en train de faire, tant les vannes sont ouvertes...

M. Gérard Manuel. Je crains que nos débats de ce matin ne soient en train de détruire toute la procédure au niveau local, qui va devenir très administrative et risque d'être un frein à l'avancement de tous les dossiers.

Au départ, il ne s'agissait que de renforcer l'ingénierie au niveau national, pour donner aux collectivités les moyens nécessaires pour accompagner leurs projets, car il est très compliqué de les mener à bien sur le terrain. Or nous sommes en train de complexifier les choses. La seule issue au débat, me semble-t-il, sera de supprimer cet article en séance.

M. Jean-Pierre Vigier. Je n'ai pas le droit de vote dans cette commission dont je ne suis pas membre, mais je suis tout à fait d'accord. Vous êtes en train de monter une usine à

gaz à laquelle on ne comprend plus rien. Dans votre majorité, certains votent pour, d'autres contre, on ne sait plus où on en est. C'est le bazar ! (*Exclamations.*) Pour ma part, je suis d'avis de supprimer ce comité territorial.

Mme la présidente Barbara Pompili. Chers collègues, chacun est responsable de son vote et l'assume. J'aimerais que l'on reste dans une discussion sereine et apaisée.

La commission adopte les amendements identiques CD83, CD242 et CD287.

En conséquence, les amendements CD305, CD189, CD263 et CD402 tombent.

La commission examine l'amendement CD346 de M. Paul-André Colombani.

M. Paul-André Colombani. Cet amendement vise à rappeler que l'action locale de l'agence ne doit pas conduire à constituer des doublons inutiles avec les actions conduites par les collectivités et qui conduiraient à une forme d'ingérence dans des projets locaux menés sur la base de compétences décentralisées garanties par la Constitution.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais la loi ne doit pas être « bavarde ». Ce que vous proposez va de soi, puisque ce sont les collectivités territoriales qui détiennent les compétences.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Le rôle de conseil du préfet délégué territorial de l'ANCT sera justement d'informer les porteurs de projets sur les règles et compétences qui sont concernées. Je souhaite le retrait de l'amendement, sans quoi j'émettrais un avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CD345 de M. Paul-André Colombani.

M. Paul-André Colombani. Cet amendement vise d'abord à faire mention explicite des collectivités à statut unique ou particulier, telles la ville de Paris ou la métropole de Lyon, et à limiter le caractère aléatoire, donc peu lisible, de la désignation de la coprésidence du comité de la cohésion territoriale. Cette coprésidence doit être mieux identifiée, notamment en étant définie comme pérenne et non aléatoire, afin de la rendre plus efficace et plus perceptible pour les acteurs locaux.

Suivant l'avis défavorable de la rapporteure, la commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CD153 de M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. J'avais imaginé proposer que le président du conseil départemental copréside ce comité avec le préfet. Mais, compte tenu du niveau de confusion

dans l'évolution de ce débat, je regrette de ne pas avoir proposé qu'ils en soient les deux seuls membres... (*Sourires.*)

Suivant l'avis défavorable de la rapporteure, la commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CD84 de la commission des lois, ainsi que les amendements identiques CD243 de Mme Marie-Noëlle Battistel et CD288 de M. Didier Martin.

M. Christophe Euzet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il s'agit seulement de supprimer une précision qui avait été apportée dans la composition du comité de la cohésion territoriale, laquelle consiste à dire que le président est désigné à chaque séance. Je ne pense pas que ce soit opportun.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Tout ce qui simplifie est bienvenu ! Avis favorable.

Suivant l'avis favorable de la rapporteure, la commission adopte l'amendement CD84.

En conséquence, les amendements CD243 et CD288 tombent.

La commission examine l'amendement CD117 de la commission des affaires économiques.

Mme Véronique Hammerer. Dans un souci de simplification, je pense que nous devons faire confiance aux intelligences présentes dans le territoire, ainsi qu'aux collectivités et au délégué territorial. Ainsi est-il proposé par l'amendement CD117 de supprimer, à l'alinéa 7, la description des modalités de fonctionnement de ce comité, qui relèvent du règlement plutôt que de la loi.

Suivant l'avis favorable de la rapporteure, la commission adopte l'amendement.

En conséquence, l'amendement CD43 de Mme Danielle Brulebois tombe.

La commission examine l'amendement CD266 de M. Bruno Millienne.

Mme Aude Luquet. Il s'agit de compléter l'article 5 en proposant qu'il y ait une coordination entre le délégué territorial de l'agence et le préfet de région, afin de favoriser l'articulation et la cohérence de la mise en œuvre des projets.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je suis défavorable à l'adoption de

l'amendement, car un décret du 29 avril 2004 organise déjà les relations entre les préfets de départements et le préfet de région.

Suivant l'avis défavorable de la rapporteure, la commission rejette l'amendement.

Puis elle examine l'amendement CD156 de M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Cet amendement vise à rappeler le caractère de guichet unique de cette agence, précisément dans un souci de clarification.

Madame la ministre, nous avons compris quel sera le rôle du préfet, mais qui sera l'interlocuteur des porteurs de projets, demain, dans le département ? Y a-t-il une personne identifiée ? Nous avons compris que tout repose sur la mutualisation d'agents de l'État existants. Mais à qui s'adressera-t-on demain ?

La question est très sérieuse et nous serons amenés à en débattre en séance.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Monsieur Vincent Descoeur, l'interlocuteur, c'est le préfet ! Je suis tout à fait d'accord, sur le fond, avec votre amendement, sauf qu'il n'est pas nécessaire, puisque ces dispositions sont déjà prévues ailleurs.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Avis défavorable. D'après ce que j'ai compris, le délégué territorial, c'est-à-dire soit le préfet, soit le sous-préfet, soit le préfet coordinateur, pourrait désigner un chef de projet, chargé de l'animation de celui-ci. Le chef de projet pourrait constituer autour de lui une équipe de projet, dont les membres proviendraient des services et seraient placés directement sous l'autorité du préfet. Cette équipe pourrait ensuite actionner les différentes agences qui sont conventionnées.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je le répète : l'amendement est satisfait par la rédaction de l'article 5, car le représentant de l'État dans le département est le délégué territorial de l'agence. C'est clair et net.

M. Vincent Descoeur. Je serais prêt à retirer mon amendement, puisque j'entends qu'il est satisfait sur le papier. Par contre, les explications de Mme la rapporteure laissent à penser que cela risque d'être moins le cas dans le détail.

En effet, madame la ministre, le préfet ne sera pas l'interlocuteur de tous les porteurs de projets. S'il y a des chefs de projet et des équipes de projet, je pense que d'ici la séance publique, il faudra être capable de faire comprendre aux uns et aux autres qui seront demain l'interlocuteur et l'équipe de projet.

On a en effet déjà évoqué la fusion avec le CGET, mais il faut savoir que les gens très compétents qui le composent ne sont aujourd'hui pas disponibles sur le terrain pour nous accompagner concrètement. Il est donc intéressant de savoir qui sera l'interlocuteur à l'échelle départementale.

Je crois enfin qu'il y a un sujet que nous n'avons pas encore abordé, mais qui le sera en séance : la façon dont sera constituée cette agence, les forces vives et les compétences dont

elle disposera. Aujourd'hui, nous avons affaire aux agents de la direction départementale des territoires (DDT) et à d'autres fonctionnaires de l'État, qui ne sont pas en nombre très important dans les départements, mais comment seront-ils, demain, mis au service des porteurs de projets ?

M. Philippe Vigier. Je trouve que l'amendement de M. Vincent Descoeur a beaucoup de sens, s'il s'agit de faire que l'agence soit plus efficace et plus rapide.

Tous ceux qui ont porté des projets d'ambition territoriale savent qu'ils ont dû passer successivement par la case A, puis B, puis C, puis D... Madame la ministre, peut-être pourriez-vous, d'ici la séance, nous rassurer tout à fait quant à l'existence d'un seul interlocuteur pour ces projets territoriaux et quant à l'accomplissement naturel de ces différentes étapes.

Je nourris des regrets qu'un certain nombre d'agences ne soient pas intégrées dans cette Agence nationale de la cohésion des territoires. Mes amendements à ce sujet ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40, au motif surprenant que cela coûterait plus cher ! En supprimant des agences, on aurait plutôt, me semble-t-il, réduit le périmètre de la dépense...

Laissons cependant cela de côté. Imaginez plutôt que vous ayez un dossier pour lequel l'intervention de l'ADEME est attendue. Comment faites-vous si le préfet de département n'a pas la tutelle sur le patron de l'ADEME régionale et que le préfet de région ne l'a pas non plus sur la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ?

Nous devons mettre au point un système de dossier unique, dans lequel tous les services de l'État rendent un avis au préfet qui, dans le département, est le représentant du directeur général de l'ANCT.

Mme Véronique Hammerer. Sur le plan pratique, cela pourra être compliqué, mais je crois beaucoup à la nouvelle agence, qui permettra de faire et de travailler autrement et différemment.

Pensons au délégué territorial, lorsqu'il va mettre en place ce guichet unique. Si une collectivité vient à sa rencontre, la première des choses qui importent est qu'il soit capable d'apporter une réponse à son projet ou à son idée, qu'il soit capable de l'accompagner concrètement. C'est pourquoi il faut s'efforcer de travailler en réseau, en mettant en place une sorte de « caisse à outils » au niveau des agences de l'État et de ses opérateurs, afin de voir quel accompagnement ils peuvent offrir sur le plan de l'ingénierie.

Il devrait aussi être possible de s'appuyer sur les forces vives des territoires – les départements et les régions, mais aussi les métropoles. Je veux faire confiance pour cela au délégué territorial qui, je l'espère, saura se comporter comme un ensemblier, car l'important est de pouvoir réunir toutes les forces vives et toutes les intelligences d'un territoire pour permettre à une collectivité de faire aboutir son projet.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je comprends la préoccupation des élus qui se demandent comment cela va fonctionner concrètement. Pour la séance publique, je préparerai une intervention où j'expliquerai tout cela. Sans doute insisterai-je sur le fait qu'il y a déjà des

ressources suffisantes dans les territoires pour certains projets ? Par ailleurs, nous avons déjà expérimenté, sur certains dossiers, par exemple dans la Nièvre, à Marseille ou dans la Creuse, la méthode consistant à dépêcher une « *task force* » sur le terrain.

Enfin, le développement de l'agence suppose que les départements retrouvent une ingénierie technique un peu plus « capée ». Le Président de la République s'est déjà exprimé en ce sens, même s'il n'a pas fait de déclaration publique à ce sujet. Cela fait partie du mouvement de réforme que nous voulons engager. Dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG), nous avons déjà placé à côté du préfet des équipes chargées de coordonner l'ingénierie. Il faut renforcer tout cela pour qu'on ait, sur les territoires, la matière grise et la technicité qui manquent parfois.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Avis défavorable. Aujourd'hui, il y a des contrats qui fonctionnent très bien et qui suivent exactement la même méthode et la même philosophie : le programme « Action cœur de ville » et les contrats de transition écologique. Dans ce cadre, un certain nombre d'acteurs se regroupent autour de projets pour les faire aboutir. Cela marche très bien, comme je peux en témoigner pour ma circonscription.

La commission rejette l'amendement.

M. Jean-Marie Sermier. J'aimerais une petite précision, avant que nous votions sur l'article 5. Nous avons longuement discuté la composition du comité territorial avant d'adopter l'amendement CD117, qui précise que la composition et les conditions de saisine de ce comité seront précisées par voie réglementaire, ce qui rend quelque peu caduc notre travail... Madame la ministre, pouvez-vous nous expliquer où nous en sommes exactement sur ce sujet ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je constate que deux amendements contradictoires entre eux ont été adoptés. Je ne fais que le constater. C'est la démocratie !

Mais nous serons évidemment obligés, en séance publique, d'y revenir, car nous ne pouvons conserver cette contradiction.

La commission adopte l'article 5 modifié.

Après l'article 5

La commission est saisie d'amendement CD251 de M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Mme la ministre vient de dire que tous les départements n'étaient pas dotés de toutes les compétences mobilisables « à l'instant t ». Dans cet amendement, nous proposons, dans une logique de mutualisation qui vise à éviter les doublons, que l'ANCT puisse nouer des conventions d'objectifs et de moyens avec l'État et les départements ayant les compétences nécessaires afin de confier des missions aux agences départementales d'ingénierie. Cela me semble être une disposition de bon sens.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je suis toujours ennuyée par les amendements comme le vôtre car, sur le fond, je suis d'accord avec votre proposition mais il ne me paraît nécessaire d'inscrire dans la loi la possibilité de signer de telles conventions. Le préfet proposera certainement de lui-même d'en conclure avec les agences départementales d'ingénierie. Son rôle est de coordonner toute l'ingénierie présente sur les territoires, y compris, bien sûr, celle des départements.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

M. Vincent Descoeur. J'ai une grande confiance dans les préfets, pour qui j'ai beaucoup d'estime, mais je considère qu'il est bon de les encourager à conclure de telles conventions.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CD394 de M. Jean-François Cesarini.

M. Jean-François Cesarini. Nous avons beaucoup discuté du mécénat de compétences avec France urbaine et l'Association nationale des pôles et pays. Il est aujourd'hui difficile d'y avoir recours car cela oblige à monter de véritables « usines à gaz ». Nous avons beaucoup parlé de territoires et d'agences mais ce à quoi il faut parvenir, c'est à une cohésion des territoires. Nous voulons la renforcer par cet amendement en favorisant la mise à disposition réciproque des compétences : telle métropole, consciente qu'elle a des atouts en matière d'ingénierie humaine, proposerait des renforts à un territoire voisin ; tel territoire non métropolitain, doté de compétences particulières, les mettrait à disposition d'un autre. Cette solution, qui renforce la fluidité entre les territoires, fait l'unanimité parmi les associations d'élus que nous avons rencontrées.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je suis, là encore, d'accord sur le fond. Lorsque nous avons abordé hier la question du mécénat de compétences, j'ai précisé qu'il fallait que nous nous assurions que de telles solutions soient conformes au droit européen. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement afin que nous travaillions ensemble à une rédaction mieux bordée en vue de la séance. J'ai donné le même avis sur un amendement similaire hier soir.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

M. Jean-François Cesarini. Je fais faire confiance à Mme la ministre et je retire mon amendement. Nous pourrions travailler tous ensemble.

L'amendement est retiré.

La commission en vient à l'amendement CD136 de Mme Emmanuelle Anthoine.

M. Jean-Marie Sermier. Défendu.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je suis défavorable à cet amendement.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Cet amendement ne va pas vraiment dans le sens de la simplification. Avis défavorable également.

La commission rejette l'amendement.

Elle examine ensuite l'amendement CD88 de M. Fabrice Brun.

M. Fabrice Brun. Résumons-nous. Nous avons une Agence nationale de la cohésion des territoires – dont on ne sait pas encore tout à fait ni à quoi elle sert, ni comment elle fonctionne, même si ça commence à se préciser – qui a une déclinaison départementale. Ce mode d'organisation peut paraître contradictoire avec l'esprit de la loi NOTRe qui a renforcé les compétences des régions en ce domaine, mais il a sa logique car l'ingénierie locale est souvent portée par les départements, notamment pour les services aux communes. Vous dites, madame la ministre, que l'ingénierie technique doit être plus « capée ». Cet amendement va en ce sens : il renforce la coopération entre les agences départementales et les délégués de l'ANCT.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Monsieur le député, je ne peux adhérer au début de votre propos, car il me semble que je déploie suffisamment d'efforts pour expliquer comment va fonctionner l'ANCT...

Quant à votre amendement, il est entièrement satisfait par l'alinéa 4 de l'article 5. Je vous demande donc de bien vouloir le retirer.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

M. Fabrice Brun. Si mon amendement est satisfait, je le suis tout autant : je le retire donc bien volontiers.

L'amendement est retiré.

La commission est saisie des amendements identiques CD22 de M. Vincent Rolland et CD87 de M. Fabrice Brun.

M. Jean-Marie Sermier. Notre amendement, qui s'éloigne du cœur de la proposition de loi, propose de créer dans chaque département une commission chargée de rendre un avis sur les subventions de l'ANCT, avis qui sera consultatif ou bien obligatoire selon leurs montants. Cette commission comprendrait des parlementaires, ce qui leur permettrait d'être davantage associés aux décisions en ce domaine, un peu comme ils l'étaient quand ils disposaient d'une réserve parlementaire.

M. Fabrice Brun. Je reprends ici un amendement défendu au Sénat par M. Jacques Genest, sénateur de l'Ardèche. Nous souhaitons associer les forces vives du territoire, parlementaires et élus locaux, dans le processus d'attribution des financements de l'ANCT. Dans chaque département, une commission se prononcerait : son avis serait consultatif pour les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros et obligatoire au-delà.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Mon avis sera défavorable.

Rappelons que les parlementaires siègent dans les commissions départementales qui se prononcent sur la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

M. Fabrice Brun. Pas tous !

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Pas tous, certes, puisqu'elles sont composées de quatre parlementaires par département. Mais on pourrait imaginer de faire tourner ses membres, dans un mouvement de « solidarité politique ».

Enfin, nous savons bien que si les commissions DETR fixent les grandes lignes des dossiers subventionnables, il revient au préfet de prendre les décisions puisqu'il s'agit de subventions d'État. Le Gouvernement s'en tient à cette ligne.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

M. Jean-Marie Sermier. Vous avez parfaitement compris le sens de notre amendement, madame la ministre. Dès lors que le département compte cinq parlementaires, il y en a toujours un qui n'est pas consulté puisque la commission n'en compte que quatre. Nous pourrions réfléchir à une modification de la composition des commissions DETR pour l'élargir de façon que chacun puisse être consulté.

La commission rejette les amendements.

Article 6 (chapitre III du titre III du livre II de la première partie [nouveau] et article L. 1233-1 [nouveau] du code général des collectivités territoriales) : *Ressources de l'agence*

La commission est saisie de l'amendement CD155 de M. Vincent Descoeur

M. Vincent Descoeur. Nous voulons préciser par cet amendement que l'agence dispose d'un budget propre voté tous les ans dans le cadre de la loi de finances. Il me semble bon de l'inscrire dans la loi, car je crois avoir compris que le financement de l'agence proviendrait de la mise en commun de fonds de plusieurs autres agences. Compte tenu demain du rôle qu'elle sera amenée à jouer, il serait logique qu'elle dispose d'un budget à part entière si nous voulons qu'elle soit bien identifiée.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Bien entendu, monsieur Vincent Descoeur, c'est

dans le projet de loi de finances que les crédits de l'ANCT seront votés, il est inutile de le préciser dans la loi. Mais si vous voulez que je vous confirme que l'agence aura un budget propre, je vous le confirme bien volontiers.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

M. Vincent Descoeur. Je constate que Mme la ministre est souvent en accord avec mes amendements, même si elle ne juge pas utile de leur donner un avis favorable. (*Sourires.*) Pour la remercier, je vais retirer celui-ci. Je ne renonce toutefois pas à l'espoir d'en voir un autre adopté....

L'amendement est retiré.

La commission est saisie de l'amendement CD195 de M. Gérard Manuel.

M. Gérard Manuel. À plusieurs reprises, madame la ministre, vous avez parlé de simplifications d'ordre administratif. Il me semblerait pertinent d'adopter la formule générique « ainsi que toutes les recettes autorisées par les lois et règlements », ce qui permettrait de supprimer les alinéas 6 à 11.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette formulation figure au 7° : « D'une manière générale, toutes les recettes autorisées par les lois et règlements ». Nous sommes donc défavorables à votre amendement.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Cet amendement de simplification n'en est pas un. Il supprime des précisions nécessaires. Il supprime aussi l'autorisation de bénéficier de la rémunération des prestations de service réalisées par l'ANCT au titre des missions prévues au II de l'article L. 1231-2 du code général des collectivités territoriales. L'ANCT ne pourra donc plus bénéficier du produit de la gestion de fonds commerciaux ou artisanaux, ce qui correspond pourtant à des recettes actuellement perçues par l'Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) parce qu'elle vend ou loue les fonds qu'elle a acquis. Avis défavorable.

M. Gérard Manuel. Je ne vais pas me battre pour cette modification qui n'est pas essentielle, je retire donc mon amendement. Il me semblait cependant que cette simplification avait l'avantage d'éviter une énumération inutile.

L'amendement est retiré.

La commission adopte l'article 6 sans modification.

Article 6 bis (article L. 1233-2 [nouveau] du code général des collectivités territoriales) : *Création de filiales et participation au capital d'organismes publics ou privés*

La commission est saisie des amendements identiques CD244 de Mme Marie-Noëlle Battistel et CD378 de M. Jean-François Cesarini.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous ne trouvons pas logique qu'une possibilité soit donnée à l'agence de créer des filiales dans le champ de ses missions. Cela nous semble contraire à l'esprit initial du texte et à la volonté du Gouvernement de simplifier le panorama des acteurs et opérateurs par la création d'une agence qui jouerait le rôle de guichet unique dans chaque département.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Vos interrogations portent, me semble-t-il, sur le terme même de filiale et je vais vous lire une note envoyée par la directrice de l'EPARECA à ce sujet. « *Quand on parle de filiales, il s'agit de sociétés civiles immobilières (SCI) dans lesquelles l'EPARECA et la Caisse des dépôts et consignations sont associés pour exploiter des locaux commerciaux, restructurés, par exemple* ». Quand je me suis rendue au siège de l'EPARECA à Lille, il m'a en effet été expliqué qu'en phase de restructuration, des SCI étaient montées avant que les équipements ne soient cédés pour l'installation de commerçants. « *Il est essentiel pour l'EPARECA, donc pour l'ANCT* », poursuit-elle, « *de pouvoir prendre des participations en relais d'opérateurs locaux, par exemple, une société d'économie mixte (SEM) ou une société publique locale (SPL), pour l'exploitation transitoire de lieux, de tiers-lieux, par exemple. Cela permet de partager les fonds propres mobilisés dans des opérations complexes, lourdes financièrement, et de prendre des participations ensemble dans un projet. C'est la forme la plus aboutie d'un partenariat.* »

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. L'EPARECA, qui est intégré à l'ANCT, disposait du droit de créer des filiales. Ainsi, il a créé en 2014 avec la Caisse des dépôts et consignations « Foncièrement quartier », société d'investissement spécialisée dans la restructuration des centres commerciaux de proximité des quartiers. L'adoption de cet amendement remet en cause cette possibilité, nécessaire à la poursuite des missions de l'EPARECA reprises par l'ANCT.

Je donnerai donc un avis défavorable à cet amendement. Par contre, je donnerai un avis favorable aux amendements CD245 et CD289.

M. Michel Castellani. Nous pensons que l'objectif de l'agence devrait être de contribuer au développement des territoires et non pas de compliquer encore le millefeuille administratif, comme ce sera le cas si on lui donne la possibilité de créer des sous-agences qui risquent elles-mêmes de créer des sous-sous-agences. Nos amendements ont pour but de mieux articuler les instruments disponibles. Nous regrettons cette fuite en avant, qui est bien dans la tradition française qui tend à compliquer toujours les choses au prétexte de les simplifier.

M. Didier Martin. Je ne comprends pas la proposition de Mme Marie-Noëlle Battistel de supprimer la possibilité de créer des filiales dans cet amendement et de conforter ces filiales dans un autre.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Je remercie Mme la ministre pour ces explications : nous comprenons bien en quoi la création de filiales permet à l'EPARECA d'exercer ses missions. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un amendement de repli, qui propose de limiter la possibilité de création de filiales au seul champ des missions aujourd'hui

dévolues à l'EPARECA. Cela permet aux filiales actuelles de continuer d'exister et met un frein à la création à l'infini de nouvelles filiales.

M. Hubert Wulfranc. Il est important de préserver les facultés d'intervention opérationnelle de l'EPARECA pour faire vivre les opérations en cours, montées en fonction de ce schéma. En ce sens, je suis défavorable à l'amendement de suppression et favorable à l'amendement de repli de Mme Battistel.

*La commission **rejette** ces amendements.*

Elle examine ensuite, en discussion commune, l'amendement CD392 de M. Jean-François Cesarini et les amendements identiques CD245 de Mme Marie-Noëlle Battistel et CD289 de M. Didier Martin.

M. Vincent Thiébaud. Par l'amendement CD392, nous voulons faire en sorte que l'ANCT puisse, à titre exceptionnel, percevoir des rémunérations et être habilitée à créer ou à céder des filiales, à acquérir, à étendre ou à céder des participations dans des sociétés, uniquement en matière d'accompagnement des collectivités pour la revitalisation de l'activité commerciale et artisanale, ce qui correspond aux anciennes missions de l'EPARECA.

Mme Marie-Noëlle Battistel. J'ai déjà défendu l'amendement CD245, qui est de repli.

M. Didier Martin. Il s'agit de donner à la future agence la possibilité de créer des filiales correspondant aux missions actuelles de l'EPARECA.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. La discussion a été constructive et si vous souhaitez apporter cette précision, je m'en remettrai à votre sagesse. Je précise simplement que, pour des raisons de rédaction, nous avons une préférence pour les amendements CD245 et CD392.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Avis défavorable à l'amendement CD392 et favorable aux amendements identiques CD245 et CD289.

*L'amendement CD392 est **retiré**.*

*La commission **adopte** les amendements identiques CD245 et CD289.*

*Puis elle **adopte** l'amendement rédactionnel CD56 de la rapporteure.*

*Elle **adopte** ensuite l'article 6 bis **modifié**.*

Article 6 ter (nouveau) (article L. 1233-2-1 [nouveau] du code général des collectivités territoriales) : *Conventions pluriannuelles*

La commission examine l'amendement CD64 de la rapporteure, qui fait l'objet des sous-amendements CD406 et CD404 du Gouvernement, CD413 de Mme Marie-Noëlle Battistel et CD405 du Gouvernement, ainsi que des sous-amendements identiques CD414 de Mme Marie-Noëlle Battistel et CD420 de Mme Célia de Lavergne.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. L'amendement que je propose regroupe dans un article spécifique du code général des collectivités territoriales les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles. Pour améliorer la lisibilité de la loi, il inscrit explicitement dans le code général des collectivités territoriales le principe selon lequel l'ANCT doit conclure des conventions avec ses partenaires, précision qui avait été supprimée lors de la réécriture de l'article 7 au Sénat. En conséquence, il reprend les dispositions relatives à leurs objectifs et à leur transmission, initialement inscrites à l'article 7.

Par ailleurs, il rétablit le principe selon lequel l'ANRU conclut une convention pour participer au financement et à la mise en œuvre des actions de l'ANCT, élément qui avait été supprimé au Sénat.

Enfin, il déplace et améliore la rédaction du dispositif ajouté au II de l'article 7, qui fixe une date butoir pour la signature des premières conventions.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Notre sous-amendement CD406 vise à rétablir le caractère tripartite des conventions : État, ANCT et opérateurs non intégrés.

Quant au sous-amendement CD404, il tend à supprimer les conventions entre l'ANCT et les agences régionales de santé. Les organismes liés par convention avec l'ANCT doivent en effet avoir un caractère national. Cela n'empêchera pas bien sûr que les ARS et l'ANCT travaillent ensemble au plan local.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Par le sous-amendement CD413, nous entendons préciser que les moyens budgétaires de l'ANRU ne pourront être mobilisés pour des territoires autres que ceux relevant de la politique de la ville. Les conventions entre l'ANRU et l'ANCT ne doivent pas avoir pour résultat de détourner les moyens qui leur sont dédiés. L'ANRU est engagée dans le financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et achève celui du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). L'adoption de ce sous-amendement serait de nature à rassurer les élus et acteurs de la politique de la ville à un moment où la création de l'ANCT suscite de nombreuses interrogations.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le sous-amendement CD405 supprime l'obligation de transmettre les conventions aux commissions parlementaires compétentes afin d'assurer une certaine souplesse de fonctionnement.

Mme Célia de Lavergne, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques. Mon sous-amendement vise à élargir le champ de la transmission des conventions aux commissions parlementaires compétentes, en visant les commissions compétentes en matière de la politique de la ville, élément constitutif fort de la future identité de l'ANCT.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. S'agissant du sous-amendement CD413, je rappellerai d'abord que l'ANRU, c'est l'ANRU. (*Sourires.*) Elle ne peut intervenir en dehors des territoires « ANRU », selon une organisation juridiquement bien définie. Je vous demande donc, madame Marie-Noëlle Battistel, de bien vouloir le retirer.

Je demande également le retrait des sous-amendements CD414 et CD420.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Avis favorable sur le sous-amendement CD406 ; sagesse pour le sous-amendement CD404 ; avis défavorable sur le sous-amendement CD413.

La transmission des conventions aux commissions permanentes compétentes en matière d'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et du Sénat facilite l'exercice par le Parlement de son contrôle de l'action du Gouvernement. Il me semble donc nécessaire de conserver cet ajout de nos collègues du Sénat. Je suis donc défavorable au sous-amendement CD405.

Enfin, avis favorable sur les amendements identiques CD414 et CD420.

M. François Pupponi. L'une des craintes des élus des territoires relevant de la politique de la ville a pu être dissipée hier avec l'adoption d'un amendement inscrivant dans la loi une mention à la politique de la ville. Mais ils redoutent toujours que la nouvelle agence ne se serve des financements de l'ANRU pour les consacrer à d'autres fins que la rénovation urbaine. Il faut savoir en effet que les missions de l'ANRU ne se limitent pas à la rénovation urbaine. Elle a beaucoup d'autres responsabilités et d'autres tâches. Elle gère, par exemple, les fonds du programme d'investissements d'avenir (PIA) ou des fonds européens. Je suis donc d'accord avec l'amendement de Mme Marie-Noëlle Battistel. Il faut préciser que si l'ANCT signe des conventions avec l'ANRU, c'est uniquement pour financer des projets consacrés au renouvellement urbain. Cela rassurera tout le monde.

M. Hubert Wulfranc. Si l'ANCT veut passer des conventions avec l'ANRU, je ne vois pas trop dans quel autre but ce serait que de lui « piquer son pognon ». Je veux bien qu'on parle d'apport d'expertise pour la rénovation d'un centre ancien ou d'un centre-ville dans un département isolé, mais dans le cas qui nous occupe, il ne faut pas être grand clerc pour voir que les fonds de l'ANRU pourraient être utilisés pour élargir son champ d'intervention, alors que celui-ci a déjà été étendu aux centres-bourgs et aux centres-villes dans les départements urbains. Plusieurs cas pourraient être cités.

Son intervention est cadrée en termes de programmation, de sites éligibles et d'enveloppe. Je ne vois pas de sens à ce que l'ANRU intervienne par conventionnement sur des communes ou des communautés de communes qui ne rentrent pas dans le champ de la rénovation urbaine telle qu'elle est définie dans ses missions. En revanche, je ne conteste pas le conventionnement avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Sa mission généraliste et universelle en matière d'habitat privé la légitime tout à fait.

M. Damien Pichereau. Une simple question : si les conventions ne sont pas transmises aux commissions compétentes en matière d'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale et du Sénat, feront-elles tout de même l'objet d'un droit de regard ? La transparence sera-t-elle assurée ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je ne voudrais pas que ceux qui s'inquiètent au sujet de l'ANRU le prennent mal, mais il faudrait quand même que les acteurs de la politique de la ville acceptent l'idée qu'une organisation en tuyaux d'orgue n'est pas très propice au partage. Je schématise, mais ils ont tendance à penser que l'ANRU doit être sanctifiée, qu'il faut surtout que les ruraux passent leur chemin et laissent les spécialistes entre eux – c'est en tout cas mon sentiment en tant que ministre.

Je rappelle que l'ANRU n'est pas dans l'ANCT, ce qui veut dire qu'il doit être possible de passer des conventions avec elle – ce à quoi elle est évidemment très favorable –, ne serait-ce que pour permettre l'intervention de l'EPARECA qui, lui, sera intégré à l'ANCT. C'est ainsi qu'à Mons-en-Barœul, l'ANRU est en train de développer une opération formidable avec l'EPARECA.

Par ailleurs, on ne modifie pas la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ni le périmètre d'intervention de l'ANRU. Il faut donc arrêter de se faire peur en s'imaginant qu'on va prendre de l'argent à l'ANRU pour s'en servir ailleurs : le budget de l'ANRU, c'est le budget de l'ANRU, et on ne doit pas sans arrêt nous soupçonner de vouloir agir sans en tenir compte. J'espère que cela rassurera tous ceux qui s'inquiétaient.

M. François Pupponi. Je n'ai pas de doute sur votre sincérité, madame la ministre, mais la vie est longue et les ministres changent... On ignore de quoi l'avenir sera fait et la loi sert précisément à éviter les problèmes futurs. Oui, les élus concernés par la politique de la ville sont inquiets et craignent que la nouvelle agence serve à financer plus de projets avec la même enveloppe, malgré ce qu'a dit avant-hier le Président de la République à Courcouronnes.

La signature de conventions ne me pose aucun problème et je prépare même, pour la discussion en séance, un amendement qui propose de fusionner l'ANRU et l'ANCT afin d'éviter des situations comme celle que j'ai vue la semaine dernière à Fort-de-France, où la zone ANRU abrite une zone couverte par le programme « Action cœur de ville », ce qui fait que coexistent deux comités de pilotage sur le même territoire et que le maire doit participer à deux types de réunions, en compagnie du préfet, qui a deux casquettes différentes. Ça n'a pas de sens !

C'est la raison pour laquelle, au lieu d'avoir d'un côté l'ANRU et, de l'autre, l'ANCT, toutes les deux concernées par les mêmes territoires, je suis pour la fusion des deux instances – je l'avais d'ailleurs déjà écrit dans un rapport il y a quatre ans.

Quoi qu'il en soit, nous serions encore plus rassurés si ce que vous nous avez dit était inscrit dans la loi, car si l'ANRU signe des conventions, rien n'empêchera qu'elle serve à financer des projets ne relevant pas directement de sa zone d'intervention.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Mais non !

M. François Pupponi. Dites-moi aussi que je ne connais pas le règlement de l'ANRU, alors que c'est moi qui l'ai élaboré !

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Ne vous énervez pas, monsieur François Pupponi ! J'essaye d'être sincère avec vous. Notre intention, en créant l'ANCT, est précisément d'éviter des situations comme à Fort-de-France, où coexistent l'ANRU et le programme « Action cœur de ville ». Nous voulons que tout soit coordonné par une agence unique.

M. François Pupponi. Cela n'empêchera pas qu'il y ait toujours une cohabitation entre l'ANCT et l'ANRU !

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. J'ignore si vous avez eu l'accord du conseil d'administration de l'ANRU pour votre amendement...

M. François Pupponi. J'ai le droit d'avoir mes idées !

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Vous débordez d'idées, monsieur François Pupponi, mais je persiste et signe : je ne suis pas favorable à l'inscription dans la loi de ces précisions au sujet de l'ANRU, car pourquoi ne pas le faire aussi pour l'ADEME, et ainsi de suite ? Cela étant, je répète que pas un centime ne sera pris à l'ANRU.

La commission adopte successivement les sous-amendements CD406 et CD404.

Elle rejette successivement les sous-amendements CD413 et CD405.

Elle adopte les sous-amendements identiques CD414 et CD420.

Puis elle adopte l'amendement CD64 ainsi sous-amendé.

Après l'article 6

La commission examine l'amendement CD246 de Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. À la suite de nombreuses rencontres et des retours d'expérience concernant des initiatives innovantes soutenues par les mairies, les élus locaux ont lancé, le 16 octobre 2017, l'« appel de Grigny ». À l'initiative en particulier de l'association Bleu Blanc Zèbre, cet appel proposait notamment que les nombreuses initiatives locales qui concourent à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers populaires puissent être centralisées sur une plateforme nationale, où les plus intéressantes pourraient bénéficier du soutien des acteurs économiques, des collectivités et des services de l'État pour être développées à plus grande échelle, grâce à un réseau créé autour de cette plateforme.

Le présent amendement propose donc d'autoriser l'ANCT à expérimenter la création d'une telle plateforme, dont les modalités de pilotage et de gouvernance seraient précisées après avis du comité d'action territoriale de l'agence.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Avis défavorable, puisque vous avez adopté hier le principe de la mission de veille et d'alerte de l'agence, qui n'a pas d'autre objectif.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Avis défavorable. L'objectif de cet amendement me semble satisfait par l'amendement CD95 qui a été adopté lors de la discussion de l'article 2 et qui vise à faire de l'ANCT une « projetothèque » permettant le partage et la diffusion des bonnes pratiques et des projets innovants.

L'amendement est retiré.

Article 7 (article L. 1233-3 [nouveau] du code général des collectivités territoriales) : *Conventions pluriannuelles conclues entre l'ANCT, l'État et les établissements publics intervenant sur des périmètres connexes et complémentaires (ANRU, ANAH, ADEME, CEREMA)*

La commission adopte l'amendement rédactionnel CD197 de la rapporteure.

Elle en vient à l'amendement CD311 du Gouvernement

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il s'agit d'un amendement qui vise à supprimer la représentation des directeurs généraux des agences régionales de santé au sein du comité d'action territoriale de l'ANCT.

Le comité d'action territoriale, qui constitue autour du directeur général de l'ANCT un lieu d'échanges et de coordination entre l'agence et les opérateurs non intégrés – ANRU, ANAH, ADEME et CEREMA – a fait l'objet d'un certain nombre de modifications par le Sénat. Parmi ces modifications, l'alinéa 7 prévoit que le comité d'action territoriale comprend des représentants des directeurs généraux des agences régionales de santé. Outre le fait que les ARS ne disposent pas d'instances de représentation distinctes, le Gouvernement estime qu'elles n'ont pas vocation à intégrer ce comité d'action territoriale, outil d'animation et de coordination de l'ANCT et des opérateurs avec lesquels des conventions pluriannuelles ont été passées.

De surcroît, le comité d'action territoriale est composé de représentants des opérateurs de l'État : il ne serait donc pas cohérent d'y adjoindre des représentants des ARS. Si le Gouvernement comprend l'objectif du Sénat, qui entend « embarquer à bord » de l'ANCT les services du ministère de la santé, la méthode consistant à prévoir que les ARS siègent dans ce comité n'est pas adaptée. En revanche, une représentation du ministère de la santé au sein du conseil d'administration serait beaucoup plus appropriée.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Avis favorable.

M. François Pupponi. Même s'il est important de siéger au conseil d'administration d'une agence comme l'ANCT, cela ne donne aucune influence sur la gestion territoriale des dossiers. D'où le fait qu'il est fondamental que les ARS soient présentes au niveau local, qu'on soit sur des territoires urbains ou ruraux, car c'est à ce niveau que sont étudiés les dossiers. Si les ARS ne sont pas représentées, les décisions incluant des problématiques de santé seront abordées sans elles.

M. Vincent Thiébaud. Je rejoins pour ma part la ministre, sachant qu'il est prévu que le nouveau plan de santé s'appuie notamment sur les contrats locaux de santé, lesquels sont définis soit avec les EPCI, soit avec les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Monsieur François Pupponi, je suis assez d'accord avec vous, à ceci près que le comité d'action territoriale est une instance de niveau national. En revanche, il est essentiel que les ARS puissent coordonner leur action avec celle des préfets au sein des comités de la cohésion territoriale car – je ne devrais pas le dire – les ARS ont parfois tendance à être un peu en lévitation...

Mme la présidente Barbara Pompili. Je vais au contraire enfoncer le clou ! Certains députés ici présents sont, quoi qu'on puisse en dire, de vrais élus de terrain, et ils pourraient corroborer ce que vous dites au sujet des ARS.

La commission adopte l'amendement.

En conséquence, l'amendement CD198 de la rapporteure tombe.

L'amendement CD187 de M. Guy Bricout est retiré.

La commission examine, en discussion commune, les amendements CD306 de M. Alain Perea, CD381 de M. Jean-François Cesarini et CD186 de M. Guy Bricout.

M. Vincent Thiébaud. Si le comité d'action territoriale a pour vocation d'organiser la coordination entre les différentes agences, il nous semble également important de pouvoir y adjoindre des représentants des élus locaux, des associations d'élus, voire des PETR. C'est l'objet des amendements CD306 et CD381.

M. Guy Bricout. L'amendement CD186 reprend ce qui vient d'être dit. Il est défendu.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Avis défavorable. Le rôle du comité d'action territoriale est d'assurer la coordination entre les différents opérateurs de l'État. Il ne s'agit pas d'en faire une instance de décision supplémentaire.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Quand on énumère les associations représentées, il faut toutes les mettre. Or il manque évidemment l'Association nationale des élus de montagne (ANEM).

Les amendements CD306 et CD381 sont retirés.

La commission rejette l'amendement CD186.

Puis elle examine, en discussion commune, l'amendement CD216 de M. Jean-Yves Bony et les amendements identiques CD119 de M. Martial Saddier et CD180 de Mme Sophie Auconie.

M. Jean-Yves Bony. L'objet de mon amendement est d'intégrer au sein du comité d'action territoriale de l'ANCT des représentants des sept comités de bassin.

M. Martial Saddier. Il y a deux ans, devant le Congrès des maires, le Président de la République avait fait de l'eau et de l'assainissement une priorité. Cela s'est traduit par l'organisation des Assises de l'eau, dont nous entamons la deuxième séquence. Les enjeux sont colossaux, qu'il s'agisse de la ressource proprement dite, de l'assainissement ou du renouvellement des réseaux, ce qui exige des investissements publics, sans doute parmi les plus importants devant être programmés dans les collectivités territoriales pour les trente ou quarante années à venir.

Or il me semble qu'à ce stade ce soit une question quelque peu négligée. D'où cet amendement, qui propose d'intégrer au comité d'action territoriale des représentants des comités de bassin. Cet amendement en cache en réalité un autre qui propose d'y inclure les représentants des agences de l'eau.

J'aimerais surtout, madame la ministre, que vous nous expliquiez comment vous concevez l'articulation entre les agences de l'eau et la future agence nationale.

Mme Sophie Auconie. Participant au Comité national de l'eau, je mesure à quel point il est essentiel que tous les acteurs qui interviennent dans l'aménagement du territoire soient informés de l'ensemble des projets mis en œuvre. C'est une question de cohérence, cela permet de gagner du temps et d'éviter le lancement de travaux mal coordonnés.

La gestion intégrée par bassin est une nécessité, non seulement parce que la ressource en eau est extrêmement sollicitée, avec parfois des conflits d'usage, mais également du fait du dérèglement climatique.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Avis défavorable. L'objectif principal du comité d'action territoriale est de définir un mode de coopération et de partenariat avec les opérateurs de l'État non intégrés à l'agence, en réunissant régulièrement les directeurs généraux de ces opérateurs. Il s'agit en effet de prévoir la manière dont ces opérateurs vont intervenir aux côtés de l'ANCT pour soutenir les projets de territoire – c'est véritablement la dimension fédératrice de l'agence, sur laquelle j'insiste de nouveau.

Dans ce but, le comité d'action territoriale a vocation à se réunir plusieurs fois par mois ; il a pour mission principale d'assurer le suivi des conventions passées entre l'ANCT et les différents opérateurs et de vérifier l'adéquation de l'action de chacun avec les orientations stratégiques de l'agence.

Il est vrai que les agences de l'eau et les comités de bassin ne siègent pas dans le comité d'action territoriale, mais il est évident que lorsqu'il s'agit de dossiers ayant trait à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) – et je salue l'excellente initiative des élus de Haute-Savoie, qui ont choisi de confier cette GEMAPI à un syndicat organisé à l'échelle du bassin-versant –, le préfet va y associer, localement, les agences de l'eau et les comités de bassin. Cela n'en fait pas pour autant des opérateurs de l'État. Ils n'ont donc pas vocation à être représentés dans le comité d'action territoriale. Ils ne concluent pas de convention mais agissent sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Le comité d'action territoriale pourrait s'apparenter au comité directeur du lundi matin. On ne gagnerait rien à alourdir cet organe de concertation avec les conventionnés. Avis défavorable.

M. Martial Saddier. Je veux bien vous entendre sur les comités de bassin, madame la ministre car, s'il doit y avoir un participant à ce comité, c'est le directeur de l'agence de l'eau. Or les agences de l'eau sont des agences de l'État.

J'ajoute que, compte tenu du changement climatique, du transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités, du nécessaire renouvellement des réseaux et du fait que, pour tout projet d'aménagement, se pose la question de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, il y a fort à parier que l'eau et l'assainissement figureront parmi les principaux sujets de discussion du comité.

D'autre part, dans le cadre du onzième programme des agences de l'eau que le Gouvernement nous a demandé de mettre en œuvre au travers de contrats conclus au niveau des sous-bassins versants, il me semble impératif que les agences de l'eau soient insérées dans l'organigramme qui, depuis Paris, organise la cohérence des différentes politiques territoriales. Cela permettra d'identifier très précisément les besoins et de les faire remonter, plutôt que de voir, à l'inverse, transmises depuis le sommet vers les comités de la cohésion territoriale départementaux des directives que les agences de l'eau ne pourront pas financer.

La commission rejette successivement l'amendement CD216, puis les amendements identiques CD119 et CD180.

Elle est ensuite saisie des amendements identiques CD120 de M. Martial Saddier et CD182 de Mme Sophie Auconie.

M. Martial Saddier. C'est ici que les choses sérieuses commencent, puisqu'il s'agit de l'amendement proposant d'intégrer des représentants des agences de l'eau au sein du comité d'action territoriale.

Ce serait une grave erreur que d'exclure ces représentants dont je rappelle qu'ils ne sont pas des élus mais des directeurs nommés par le ministre de l'environnement. Il y va de la cohérence de la gestion de l'eau dans les territoires par les collectivités territoriales.

Mme Sophie Auconie. La problématique de l'eau est une problématique majeure, tant pour ce qui concerne le grand cycle de l'eau que pour tout ce qui est lié au petit cycle, qu'il s'agisse de la rénovation de nos réseaux vieillissants ou de l'assainissement. Il est indispensable d'organiser avec cohérence les importants travaux que nécessitent les usines de traitement, les stations d'épuration et l'ensemble des équipements. D'où l'intérêt d'associer les agences de l'eau au comité d'action territoriale.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je maintiens ma position défavorable. L'ANCT coordonne les opérateurs avec lesquels elle passe des conventions, c'est-à-dire l'ANAH, l'ANRU, le CEREMA et l'ADEME. Quant aux agences de l'eau, elles sont en quelque sorte présentes au sein de l'agence à travers les représentants du ministère de la transition écologique et solidaire qui siègent au conseil d'administration, puisqu'elles sont sous la tutelle du ministère.

Si vous considérez cependant, monsieur Martial Saddier, que toutes les agences de l'eau doivent passer des conventions avec l'ANCT, il faut y réfléchir, mais, en l'état, le dispositif ne me paraît pas totalement abouti, d'autant que cela reviendrait à placer ces agences sous le contrôle de l'ANCT et non plus sous celui du ministère.

Je suis donc pour l'instant défavorable à ces amendements, même si j'ai bien entendu vos arguments. Il me semble qu'il faudrait donc réfléchir à cette question et en rediscuter.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

Mme Sophie Auconie. Il existe une autre instance en charge de l'eau, je veux parler du Comité national de l'eau, sorte de « parlement de l'eau », dont M. Jean Launay assure actuellement la présidence et qui réunit à l'échelle nationale l'ensemble des acteurs du monde de l'eau, dont les agences de l'eau et les comités de bassin. Ne pourrait-on pas imaginer que le président du Comité national de l'eau ou l'un de ses trois vice-présidents siège au comité d'action territoriale ?

M. Martial Saddier. Je vous remercie, madame la ministre, de n'avoir pas totalement fermé la porte à ces amendements qui sont surtout des amendements d'appel. Ce que je veux, c'est que les choses fonctionnent sans ambiguïté. Lorsqu'un maire ou un président d'EPCI aura à régler une question d'assainissement ou un problème de débordement de rivière, il devra savoir où s'adresser : soit le comité de la cohésion territoriale et le préfet sont compétents pour s'en saisir, soit il est renvoyé vers l'agence de l'eau. Mais il n'est pas question de « mener en bateau » les présidents des EPCI, en leur faisant croire, d'un côté, qu'on va les aider, puis en leur expliquant, de l'autre, que leur projet ne rentre pas dans le cadre. Il faut organiser les choses avec cohérence et savoir absolument qui fait quoi.

J'ajoute que tout ce qui permettra de préserver l'argent des agences de l'eau nous aidera...

M. François Pupponi. Il faut en effet réfléchir d'ici la séance à une solution au sujet de la composition de ce comité d'action territoriale. Car c'est là que vont être élaborées et coordonnées les politiques et nous savons tous que derrière chaque projet d'aménagement territorial se cache une problématique liée à l'eau.

Je ne vois pas en quoi le fait que les représentants des comités de bassin participent au comité d'action territoriale soit un problème. Cela n'influe en rien sur la nature de leur tutelle hiérarchique ; il s'agit simplement que chacun puisse s'exprimer sur son sujet de compétence.

Mme Danielle Brulebois. On a dit à plusieurs reprises que l'ANCT avait pour mission de coordonner les opérateurs mais que ce n'était pas une instance de décision. Étant donné le nombre d'opérateurs présents sur notre territoire, on ne peut pas tous les inscrire au sein du comité d'action territoriale. En revanche, il faut faire confiance aux préfets pour convoquer les acteurs concernés par un dossier et, le cas échéant, les membres du comité de bassin ou de l'agence de l'eau.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Les termes nous égarent un peu : le comité d'action territoriale n'est pas une commission locale mais nationale. On l'a dit, c'est un peu le comité directeur du lundi matin, c'est-à-dire une réunion d'exécution.

Vous avez, à côté, le conseil d'administration de l'ANCT qui, lui, intègre des représentants du ministère et décide du volet stratégique. Du ministère dépendent les agences de l'eau qui opèrent sur les territoires mais avec lesquelles nous ne contractualisons pas.

Il ne faut surtout pas que nous fassions n'importe quoi et je pense qu'il serait préférable de retirer ces amendements pour retravailler cette question avant la séance, afin de trouver le dispositif le plus clair et le plus efficace. Ce qui n'empêcherait pas, cela tombe sous le sens, qu'au niveau départemental, les préfets travaillent avec les agences de l'eau pour tout ce qui concerne ces dernières.

M. François Pupponi. Je sais, pour avoir été président de l'ANRU, que si le conseil d'administration, qui se réunit tous les trois ou quatre mois, définit les grandes orientations stratégiques, c'est au sein du comité territorial que se prennent que les véritables décisions. Je le sais par expérience, mieux vaut siéger dans cette instance qu'au conseil d'administration, car c'est là que se situe le véritable pouvoir.

M. Martial Saddier. Puisque la ministre s'est engagée à faire en sorte que nous clarifiions collectivement la situation, je retire l'amendement CD120.

Les amendements sont retirés.

Mme la présidente Barbara Pompili. Comme précédemment, nous allons discuter ensemble une série d'amendements qui ne sont pas tous formellement en discussion commune, mais dont le sort est lié : l'adoption du premier ferait en effet tomber tous les autres.

La commission examine les amendements CD199 de la rapporteure, CD152 de M. Matthieu Orphelin, les amendements identiques CD312 du Gouvernement, CD125 de la commission des affaires économiques et CD362 de M. Jean-Claude Leclabart, l'amendement CD247 de Mme Marie-Noëlle Battistel et les amendements identiques CD118 de la commission des affaires économiques et CD248 de Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. L'amendement CD199 est un amendement de coordination.

M. Matthieu Orphelin. Les conventions doivent définir les engagements réciproques de l'ANCT et des agences existantes, afin d'éviter tout droit de tirage de la première sur les programmes des secondes qui, pour la plupart, ont signé des contrats d'objectif et de moyens avec l'État. Elles doivent prévoir notamment l'ingénierie que l'ANCT peut apporter à ces agences. Tel est l'objet de l'amendement CD152.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. L'amendement CD312 du Gouvernement étant satisfait par la rédaction de l'article 6 *ter* qui vient d'être créé, je le retire.

Les amendements CD312, CD125 et CD362 sont retirés.

Mme Marie-Noëlle Battistel. L'amendement CD247 relève de la même argumentation que l'amendement CD246 que j'ai présenté tout à l'heure.

Quant à l'amendement CD248, il a pour objet la transmission des conventions prévues à l'article 7 aux commissions parlementaires compétentes en matière de politique de la ville.

Mme Célia de Lavergne, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques. L'amendement CD118 reprend un sujet déjà évoqué. Il est défendu.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je suis favorable à l'amendement CD199. L'amendement CD152 est, quant à lui, inutile, dans la mesure où le conseil d'administration de l'ADEME doit, comme c'est son rôle, valider la convention. Je demande donc son retrait, ainsi que celui des amendements CD247, CD118 et CD248.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

M. François Pupponi. Tout d'abord, nous pouvons parfaitement mentionner la politique de la ville dans l'article additionnel après l'article 6 *bis* et dans l'article 7 ; il n'y a là rien de contradictoire. Par ailleurs, madame la ministre, si vous retirez votre amendement CD312 à l'article 7, cela signifie que vous acceptez que l'ANRU ne finance pas certains projets. Je voudrais m'assurer qu'il n'y a pas d'erreur, car je crains que les deux articles ne soient contradictoires.

M. Matthieu Orphelin. Je vais retirer l'amendement CD152. Certes, le conseil d'administration devra valider les conventions, mais je continue à penser qu'il faut clairement inscrire dans la loi la nécessaire coordination entre l'ANCT et l'ADEME. Nous savons, en effet, la manière dont, au cours des vingt dernières années, l'action de celle-ci a été gérée, soit qu'elle ait fait l'objet de tentatives de récupération de la part des conseils départementaux ou régionaux, soit qu'on ait voulu, au contraire, faire du préfet l'autorité organisatrice sur le terrain. Il s'agit, selon moi, d'une véritable question, mais nous pourrions y revenir en séance publique.

L'amendement CD152 est retiré.

La commission adopte l'amendement CD199.

En conséquence, les amendements CD247, CD118 et CD248 tombent.

*La commission **adopte** l'amendement de coordination CD200 de la rapporteure.*

*Puis elle **adopte** l'article 7 **modifié**.*

Article 8 (article L. 1233-4 [nouveau] du code général des collectivités territoriales) :
Personnels de l'agence

La commission examine l'amendement CD409 du Gouvernement, ainsi que les amendements CD379 de M. Jean-François Cesarini et CD307 de M. Alain Perea.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. L'amendement CD409 vise à ôter tout doute juridique sur le fait que le personnel de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pourra comprendre, outre des fonctionnaires de l'État, des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

M. Vincent Thiébaud. Les amendements CD379 et CD307 tendent à préciser que le personnel de l'ANCT peut comprendre des fonctionnaires n'appartenant pas à la fonction publique d'État. Je les retire donc au profit de l'amendement CD409.

*Les amendements CD379 et CD307 sont **retirés**.*

*Suivant l'avis favorable de la rapporteure, la commission **adopte** l'amendement CD409.*

Elle est ensuite saisie de l'amendement CD403 de la rapporteure.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Dans sa rédaction initiale, la proposition de loi prévoyait l'institution d'un comité technique pour les fonctionnaires de l'État et les agents non titulaires de droit public, d'un comité social et économique pour les salariés régis par le code du travail et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour l'ensemble du personnel de l'établissement. Au Sénat, ce dispositif a été supprimé et remplacé par un comité social et économique compétent pour l'ensemble des personnels.

Le présent amendement vise à revenir à l'esprit de la proposition de loi initiale, qui permet d'assurer le respect des principes posés par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et d'éviter ainsi un conflit de normes.

En effet, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 dispose que « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires

et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ». L'article 12 de la loi du 11 janvier 1984 indique que les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail font partie de ces organismes. Enfin, les articles 15 et 16 de cette loi prévoient que des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont institués « dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel ou commercial ». Ces articles ont donc vocation à s'appliquer à l'ANCT, définie par l'article L. 1231-1 du code des collectivités territoriales comme « une institution nationale publique, créée sous la forme d'un établissement public de l'État ».

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Avis défavorable. Je considère que cet amendement est satisfait par la création, par le Sénat, du comité social et économique, et conforme à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », qui fusionne les instances représentatives du personnel.

La commission rejette l'amendement.

Elle en vient à l'examen de l'amendement CD380 de M. Jean-François Cesarini.

M. Vincent Thiébaud. Cet amendement a trait au mécénat de compétences. Le Gouvernement ayant indiqué qu'il souhaitait réfléchir à cette question d'ici à la séance publique, je le retire.

L'amendement est retiré.

La commission adopte l'article 8 modifié.

Après l'article 8

La commission est saisie de l'amendement CD168 de M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Je souhaiterais m'assurer, madame la ministre, que cet amendement est satisfait.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il l'est !

M. Vincent Descoeur. En tout état de cause, l'idée d'un rapport sur les ressources et l'efficacité de l'Agence nationale de la cohésion des territoires s'impose aujourd'hui avec d'autant plus de force que des interrogations demeurent sur la constitution de divers comités et sur la manière dont tout cela va fonctionner sur le terrain.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je vous confirme que votre amendement est satisfait puisque nous avons adopté, hier, un amendement prévoyant un rapport annuel sur le fonctionnement de l'agence.

L'amendement est retiré.

La commission examine l'amendement CD169 de M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Cet amendement a trait aux relations entre l'ANCT et les agences d'ingénierie départementales. Vous nous avez assuré, madame la ministre, que vous veilleriez à la bonne articulation de leurs actions respectives, mais nos amendements précédents n'ayant pas été retenus, nous proposons que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur ces relations afin de nous assurer que l'ANCT fonctionne en parfaite coordination avec les agences départementales. Ce devrait être une formalité.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cet amendement est également satisfait, monsieur Vincent Descoeur : le rapport annuel auquel je viens de faire référence portera également sur ce point.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

L'amendement est retiré.

Titre II

Dispositions transitoires et finales

Article 9 (article L. 131-4 du code de l'environnement et article 46 de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013) : *Composition des conseils d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)*

La commission est saisie de l'amendement CD57 de la rapporteure.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Il est prévu, à l'article 9, que les conseils d'administration de l'ADEME et du CEREMA devront comprendre des représentants de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. À l'instar de ces établissements, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) signera des conventions avec cette dernière et sera donc représentée au sein de son conseil d'administration. De ce fait, il est souhaitable que l'ANCT soit représentée au conseil d'administration de l'ANAH. Or, si l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que les établissements publics de l'État sont représentés au conseil d'administration de l'ANAH, il ne précise pas quels sont les

établissements concernés. Le présent amendement vise donc à prévoir explicitement dans la loi que l'ANCT y sera représentée.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Je comprends votre démarche, madame la rapporteure, mais cette précision relève du domaine réglementaire. Nous l'inscrirons dans le décret. Aussi, je vous demande de bien vouloir retirer l'amendement.

L'amendement est retiré.

L'amendement CD58 de la rapporteure est également retiré.

La commission adopte l'article 9 sans modification.

Article 9 bis (tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution) : *Audition du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires par les commissions compétentes en matière d'aménagement du territoire de chaque assemblée*

La commission est saisie de l'amendement CD196 de M. Gérard Manuel.

M. Gérard Manuel. Le choix du nom de l'Agence nationale de la cohésion des territoires traduit bien la volonté de reconnaître la diversité et la pluralité des territoires de notre beau pays. Aussi cet amendement a-t-il pour objet d'écrire, à l'article 9 bis, le mot « territoire » au pluriel.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Le nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire relève du Règlement de l'Assemblée nationale !

L'amendement est retiré.

La commission adopte l'article 9 bis sans modification.

Article 10 (article L. 411-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article L. 144-5 du code de commerce, article L. 321-14 du code de l'urbanisme, article 26-3 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, article 28 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, article 17 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, article 22 de la loi n° 2014-173 du

21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) : *Conditions du transfert des établissements ou services intégrés à l'Agence nationale de la cohésion des territoires*

*La commission **adopte** l'amendement rédactionnel CD59 de la rapporteure.*

Elle examine ensuite l'amendement CD313 du Gouvernement.

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il s'agit de préciser que le transfert des biens, droits et obligations de l'EPARECA à l'ANCT s'effectue à titre gratuit.

*Suivant l'avis favorable de la rapporteure, la commission **adopte** l'amendement.*

*Puis elle **adopte** successivement les amendements rédactionnels CD60, CD61, CD62 et CD63 de la rapporteure.*

*Elle **adopte** ensuite l'article 10 **modifié**.*

Article 11 : *Conditions d'application de la présente loi*

*La commission **adopte** l'article 11 **sans modification**.*

Article 12 (articles 575 et 575 A du code général des impôts) : *Conséquences financières éventuelles de la présente loi*

*La commission **maintient la suppression** de cet article.*

Après l'article 12

La commission examine l'amendement CD134 de M. Fabrice Brun.

M. Fabrice Brun. Depuis deux jours, nous parlons beaucoup de tuyauterie. Il est vrai que la question de l'organisation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est importante, mais son rôle et les combats qu'elle va mener le sont plus encore. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement qui vise à favoriser l'équité entre les territoires. En effet, la cohésion territoriale est actuellement mise à mal ; il y a, en la matière, deux poids, deux mesures, si bien qu'il n'est guère étonnant que les premiers à avoir revêtu un gilet jaune vivent dans les campagnes et les petites villes.

Par cet amendement, nous proposons d'expérimenter des zones franches rurales dans les bassins d'emploi ruraux en grande souffrance économique où les taux de chômage et d'insertion sont supérieurs à la moyenne nationale. Ces zones franches rurales fonctionneraient selon les mêmes modalités que les zones franches urbaines. Il s'agit en effet de prévoir des exonérations de charges sur les créations d'emploi afin d'attirer de nouveaux investisseurs au cœur de nos territoires, car force est de constater que s'agissant des métropoles, la théorie du ruissellement a fait long feu.

Madame la ministre, madame la rapporteure, jugez-vous équitable que l'expérimentation du dispositif des emplois francs soit menée uniquement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans aucun territoire rural ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Les territoires ruraux bénéficient actuellement de dispositifs fiscaux dans le cadre des zones de revitalisation rurale (ZRR) et des zones d'aide à finalité régionale (AFR). Surtout, votre amendement est pratiquement hors sujet. J'y suis donc défavorable, même si j'entends votre questionnement. Par ailleurs, je précise que l'expérimentation des emplois francs ne concerne que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Même avis.

M. Fabrice Brun. Je ne crois pas qu'un amendement ayant trait à la cohésion des territoires, notamment à l'emploi dans les zones rurales, soit hors sujet.

J'avais déposé un amendement identique sur le projet de loi de finances pour 2018. Or, à l'époque, le ministre des finances m'avait déjà répondu qu'il existait des dispositifs en faveur des territoires ruraux, notamment les zones de revitalisation rurale – dans lesquelles les exonérations de charges sont cependant limitées aux entreprises de moins de onze salariés, alors que le dispositif applicable dans les zones franches urbaines est beaucoup plus ouvert. Toujours est-il que le ministre des finances m'avait indiqué qu'il fallait évaluer les ZRR et que nous n'avons rien vu venir !

Je regrette qu'une telle proposition, qui avait été soutenue sur de nombreux bancs et qui rencontre un certain écho auprès des acteurs de terrain, ne puisse pas être abordée dans une discussion sur la cohésion des territoires. Aussi, je m'interroge sur l'ambition de l'agence que vous créez et qui est une véritable usine à gaz.

Je rappelle que les emplois francs sont actuellement réservés à 194 quartiers prioritaires de la politique de la ville, situés dans les sept territoires suivants : le département de Seine-Saint-Denis, la métropole européenne de Lille, la métropole d'Aix-Marseille Provence, les agglomérations de Roissy-Pays de France et de Cergy-Pontoise, le territoire de Grand Paris Sud, englobant Grigny et Évry, et la communauté urbaine Loire Métropole. Votre

gouvernement a ainsi clairement fait le choix de réserver l'expérimentation des emplois francs aux zones urbaines. Tant mieux pour elles : je ne veux pas opposer les quartiers et les zones rurales, mais étendre cette expérimentation à sept territoires ruraux en grande souffrance économique situés dans des bassins d'emploi qui rencontrent des problèmes de chômage et d'insertion.

La commission rejette l'amendement.

TITRE

La commission examine l'amendement CD193 de Mme Laure de La Raudière.

Mme Sophie Auconie. Madame la ministre, je ne voudrais pas que vous vous rendiez complice de la création d'un nouvel acronyme. Nous avons déjà l'ANRU, l'ADEME, l'AFITF, l'AMF, l'ADF, l'ARF, l'ANAH, l'ARS, l'ONCFS, l'AFB, devenue l'OFB, les PLU, les SCOT et j'en passe... Faut-il vraiment y ajouter l'ANCT ? Ce nom nuira à la visibilité de la nouvelle agence. De fait, le citoyen ne sait pas ce que sont l'ARS ou l'ANAH ; en revanche, il sait ce qu'est l'agence de l'eau. Pourquoi ne pas appeler cette nouvelle agence, si importante puisqu'elle aura pour mission d'améliorer l'efficacité de l'action de l'État dans les territoires, « Agence des territoires » ?

Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Nous avons déjà débattu de ce sujet lors de l'examen du premier amendement. Ma position reste la même, car cet acronyme est déjà entré dans les mœurs.

Mme Yolaine de Courson, rapporteure. Avis défavorable, même s'il y a du vrai dans ce que dit Mme Sophie Auconie.

La commission rejette l'amendement.

Puis elle adopte le titre de la proposition de loi sans modification.

Elle adopte ensuite l'ensemble de la proposition de loi modifiée.



Membres présents ou excusés

Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Réunion du mercredi 6 février 2019 à 9 h 35

Présents. - Mme Bérangère Abba, Mme Sophie Auconie, Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Yves Bony, Mme Pascale Boyer, M. Guy Bricout, Mme Danielle Brulebois, M. Fabrice Brun, M. Lionel Causse, M. Jean-François Cesarini, M. Paul-André Colombani, Mme Bérangère Couillard, Mme Yolaine de Courson, M. Stéphane Demilly, M. Vincent Descoeur, Mme Jennifer De Temmerman, M. Jean-Baptiste Djebbari, M. Loïc Dombreval, M. Bruno Duvergé, M. Olivier Falorni, M. Jean-Luc Fugit, M. Guillaume Garot, Mme Laurence Gayte, M. Yannick Haury, Mme Sandrine Josso, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Jacques Krabal, Mme Valérie Lacroute, Mme Florence Lasserre-David, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Aude Luquet, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Emmanuel Maquet, Mme Sandra Marsaud, M. Gérard Menuel, M. Bruno Millienne, M. Adrien Morenas, M. Sébastien Nadot, M. Matthieu Orphelin, M. Jimmy Pahun, Mme Sophie Panonacle, M. Alain Perea, M. Patrice Perrot, M. Damien Pichereau, Mme Barbara Pompili, Mme Véronique Riotton, M. Martial Saddier, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Marie Sermier, M. Vincent Thiébaud, Mme Frédérique Tuffnell, M. Pierre Vatin, M. Michel Vialay, M. Hubert Wulfranc, M. Jean-Marc Zulesi

Excusés. - M. Christophe Arend, Mme Nathalie Bassire, M. Christophe Bouillon, Mme Sandrine Le Feur, M. David Lorion, M. Jean-Luc Poudroux, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Laurianne Rossi, M. Pacôme Rupin, M. Gabriel Serville

Assistaient également à la réunion. - M. Éric Alauzet, Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Michel Castellani, M. Jean-René Cazeneuve, M. Jean-Charles Colas-Roy, M. Christophe Euzet, Mme Véronique Hammerer, Mme Célia de Lavergne, M. Didier Martin, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, M. Vincent Rolland, M. Jean-Pierre Vigier, M. Philippe Vigier